Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/ 71 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc BIDALET, Délégué régional de l'ASP pour la région Aquitaine, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle et des emplois aidés, ainsi qu'aux contrôles sur pièce et sur place dans le cadre du FSE,
c) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des engagements et les liquidations de crédits d'intervention portant sur les aides agricoles, le secteur de la pêche et le développement rural,
d) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des contrôles des aides agricoles du premier et du deuxième pilier, ainsi que tous les contrôles sur place de secteurs non agricoles le cas échéant, à l'exception du FSE,
e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET, délégation est donnée à Mme Sylvie MIROIR, Déléguée régionale adjointe et Chef du service contrôle, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Patrick GOURY, chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc BIDALET et Patrick GOURY et de Mme Sylvie MIROIR, délégation est donnée à M. Damien TURCHI, Adjoint au chef du service de gestion des aides, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1b) et c).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à Mlle Patricia BRUN, responsable administrative et financière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les engagements de dépenses relatifs au budget de fonctionnement de la délégation régionale et la certification de service fait pour toutes les pièces de dépenses à l'exclusion de celles payées par la régie.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BIDALET et de Mme Sylvie MIROIR, autorisation est donnée à M. Eric INGEBOS et à Mme Céline GRANET, Adjoints au chef du service contrôle, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents et correspondances visés à l'article 1d).

Article 8 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 25 février 2013.

Fait à Limoges,
Le 25 FEV. 2013

Le Président-Directeur général



Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc BIDALET
Mme Sylvie MIROIR
M. Patrick GOURY
M. Damien TURCHI
Mlle Patricia BRUN
M. Eric INGEBOS
Mme Céline GRANET
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/ 70 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2013/67/PDG en date du 18 février 2013 nommant M. Philippe PASQUIER, Délégué régional de l'ASP en Basse-Normandie à compter du 4 mars 2013,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Philippe PASQUIER, Délégué régional de l'ASP pour la région Basse-Nomandie, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales ou tout autre donneur d'ordre, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole, développement rural, et pêche et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PASQUIER, délégation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint, Chef du service agriculture, développement rural et pêche et Chef du service formation professionnelle et emploi par intérim, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe PASQUIER et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions – et à l'exclusion des actes prévus au point a) de l'article 1er à :

- Mme Marie-Hélène FILLON, Responsable administrative et financière, pour tout ce qui concerne les documents ou correspondances relatifs aux affaires générales, y compris les pièces prévues au point d) de l'article 1,
- M. Olivier DESMEULLES, Chef du service contrôle, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- Mme Emmanuelle MONTALS, adjointe au Chef du service des contrôles, pour les décisions, correspondances ou documents relatifs aux contrôles,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,
- Mmes Karine GANZITTI et Céline GILLES, responsables de secteur au sein du service agriculture, développement rural et pêche, pour les décisions, documents ou correspondance en ce qui concerne les aides du secteur agriculture, développement rural et pêche,

Article 5 : Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 4 mars 2013.

Fait à Limoges
le 25 FEV. 2013

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Philippe PASQUIER
M. Frédéric CARDON-DUBOIS
Mme Marie-Hélène FILLON
M. Olivier DESMEULLES
Mme Emmanuelle MONTALS
M. Yannick MISMETTI
Mme Karine GANZITTI
Mme Céline GILLES
DRH
DFJL

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/ 73 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à M. Gilles MONTI, Directeur de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DIT, à l'exclusion de ceux qui engagent juridiquement l'ASP (sous réserve du c) ci dessous) et du courrier parlementaire,

b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Président directeur général, (ou en son nom par délégation),

c) les marchés dont le montant est inférieur à 40 000 € HT,

d) après autorisation écrite du Président directeur général, du Directeur général délégué ou du Secrétaire général, les marchés dont le montant est supérieur à 40 000 € HT,

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

e) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DIT, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,

f) les bons de commandes émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DIT au titre de la formation professionnelle du personnel et dans le respect de la politique d'achats de l'établissement ainsi que la certification de service fait et les états de liquidation,

g) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,

h) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles MONTI, délégation est donnée à M. Frédéric GIPPONI, Directeur adjoint de l'informatique et des technologies, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles MONTI et Frédéric GIPPONI, délégations sont également données à :

- M. Jacques GERARD, Chef du service études et développement,
- M. Alain HUTOIS, Chef du service informatique décisionnelle,
- M. Hervé MATUCHET, Chef du service des opérations,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :

- M. Sébastien PEREZ, responsable du secteur exploitation, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,

et à :

- Mme Carine TEIL, Chef du service de la cellule administrative et financière,
- M. Philippe GARAPON, Chef adjoint du service études et développement,
- M. Ghislain LAPORTE, Chef adjoint du service des opérations,
- M. Christian HO-A-FOUK, Responsable du secteur support bureautique,
- M. Stéphane COLIN, Responsable du secteur outils et méthodes,
- MM. Hervé HILAIRE, Claude LIBERT, Laurent CELERIER et Willy BRUYNEEL, Responsables de secteur du SED,

à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
Le 25 FEV. 2013

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent Comptable

Copies :
M. Gilles MONTI
M. Frédéric GIPPONI
M. Jacques GERARD
M. Alain HUTOIS
M. Hervé MATUCHET
M. Philippe GARAPON
M. Sébastien PEREZ
M. Ghislain LAPORTE
M. Christian HO-A-FOUK
M. Hervé HILAIRE
M. Claude LIBERT
M. Laurent CELERIER
M. Willy BRUYNEEL
Mme Carine TEIL
M. Stéphane COLIN
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/ 72 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier GRENET, Délégué régional de l'ASP pour la région Ile de France, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET, délégation est également donnée à Mme Nicole LAPORTE, Déléguée régionale adjointe et Chef du service gestion des aides, à l'effet de signer les décisions, documents et pièces visés à l'article 1 à l'exception du a).

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier GRENET et de Mme Nicole LAPORTE, délégations sont également données, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances, visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d) à :

- M. Hervé LAPORTE, Chef du service assistance technique et développement, responsable du site de Cergy-Pontoise et en cas d'absence de celui-ci, et pour le b) uniquement, à Mmes Pascale CHANDONNAY et Virginie PATTE
- M. Yvon GESNOUIN, Chef adjoint du service assistance technique et développement
- Mme Sophie LE FLOCH, Chef du service administratif et financier, pour les documents et correspondances liés à la gestion de la délégation régionale,
- M. Mahmoudou BARRY, Chef du service des contrôles,
- Mmes Maryse GENTEUIL, Carole LAVEISSIERE, Thérèse URBAIN-TREFLEZ ,Prisca EWOMBA-WORA et M. Mamadou FAYE, pour le b) uniquement,
- M. Jean-Louis GRENOUILLOUX, Chef du service agriculture, pêche et environnement, et en cas d'absence de celui-ci à Mmes Isabelle BEAUDE et Christine BIARD, pour le b) et le c) uniquement.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,
le 25 FEV. 2013

Président directeur général (original)

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Olivier GRENET
Mme Nicole LAPORTE
M. Hervé LAPORTE
Mme Pascale CHANDONNAY
Mme Virginie PATTE
M. Yvon GESNOUIN
Mme Sophie LE FLOCH
M. Mahmoudou BARRY
Mme Maryse GENTEUIL
Mme Carole LAVEISSIERE
Mme Thérèse URBAIN-TREFLEZ
M. Mamadou FAYE
Mme Prisca EWOMBA-WORA
M. Jean-Louis GRENOUILLOUX
Mme Isabelle BEAUDE
Mme Christine BIARD
DFJL
DRH

Agence de Services
et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2013/69 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 14 septembre 2012 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu la décision n°2013/64/PDG en date du 11 février 2013 nommant M. Thierry BERRIEN, Chef du service formation professionnelle et emploi de la délégation régionale de l'ASP en Lorraine à compter du 1er mars 2013,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Olivier RAPHAEL, Délégué régional de l'ASP pour la région Lorraine à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et de la formation professionnelle et de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP,
c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 1
tél. 05 55 12 00 00 - fax 05 55 12 00 14

www.asp-public.fr - siret 130 006 372 00010

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier RAPHAEL, délégations sont également données à :
- M. Thierry BERRIEN, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Romain TISSIER, chef du service environnement, agriculture, forêt et développement rural,
- M. Marc HOEHR, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer - dans la limite de leurs attributions - les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Délégation est également donnée à Mme Ghislaine CURTI, responsable administrative et financière, à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 d)

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BERRIEN, chef du service de la formation professionnelle et emploi, délégations sont également données à Mme Sylvie MULLER, adjointe au chef de service, à Mmes Sophie BALDELLI et Blandine CUNY, chefs de secteur, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain TISSIER, chef du service environnement, agriculture, forêt et développement rural, délégations sont également données à Mmes Nathalie SESMAT et Barbara WENCKER, chefs de secteur, à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HOEHR, chef du service contrôle, délégation est donnée à M. Nicolas MATHIS, responsable suivi terrain des contrôles surfaces, à l'effet de signer – dans la limite de ses attributions – les décisions, documents ou correpondances visés à l'article 1 à l'exception du a) et du d).

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1er mars 2013.

Fait à Limoges,
le 25 FEV. 2013

Le Président-Directeur général

Edward JOSSA

Président directeur général (original)

ampliation :Agent comptable
Copies :
M. Olivier RAPHAEL
M. Marc HOEHR
Mme Ghislaine CURTI
Mme Sylvie MULLER
Mme Sophie BALDELLI
Mme Blandine CUNY
M. Romain TISSIER
Mme Nathalie SESMAT
Mme Barabara WENCKER
M. Thierry BERRIEN
M. Nicolas MATHIS
DRH
DFJL